

DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CONDÉ SUR MARNE
CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 14 avril 2021

Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Lemoine, sous la présidence de M. SINNER Romain, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice : MM SINNER Romain, BARRÉ Gilles, SINNER Rémy, COLLARD Sandrine, BOHREN Violette, BOUREL Brigitte, BEAUGEOIS Anthony, VAUFREY James, BONNET Gilles, BLANLUET Isabelle, HELLA Gérard, LESEURE Angélique.

A l'exception de BOURLON Yoann, WOLTER Denis et GOBIN Jennifer, excusés.

M. BEAUGEOIS Anthony a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 8 mars 2021, lu par Brigitte BOUREL, est adopté à l'unanimité.

Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

Le "projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire" a été définitivement voté, il prévoit de décaler de 6 mois la date de transfert automatique de la compétence "documents d'urbanisme" aux EPCI qui ne l'ont pas encore, soit de la reporter du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021.

Le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relative aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit le transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il est précisé que ce transfert sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités n'ayant pas déjà acquis la compétence, tout en apportant une exception dans le cas où "au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédents le terme du délai d'applicabilité".

Il est, par conséquent proposé au Conseil Municipal d'arrêter sa position sur ce transfert à la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Communauté d'Agglomération, qui n'est pas compétente en matière de "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" le devient au lendemain de l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la publication de ladite loi.

Considérant que si dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" afin de profiter de l'expertise des élus locaux en termes de connaissance de leur territoire et de gestion du foncier de la commune.

Considérant que les élus municipaux sont les plus à même de cerner les choix de développement urbain qui peuvent varier d'une commune de l'agglomération à une autre.

Considérant qu'un PLU bien réalisé peut être aussi efficace qu'un PLUi contre l'étalement urbain et la consommation de terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à l'unanimité au transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Retrait de la commune de Fagnières du Syndicat intercommunal de démoustication

Gilles BARRE, Président du Syndicat de démoustication explique que la commune de FAGNIERES souhaite quitter le syndicat et prévoit de mettre en place des méthodes alternatives pour lutter contre la prolifération des moustiques.

Le syndicat, par une délibération du 2 avril 2021, s'est prononcé contre le retrait de la commune de Fagnières.

Il convient désormais que chaque Conseil municipal délibère à son tour afin de se positionner sur ce retrait.

Considérant que le retrait de la commune la plus importante du syndicat risque de mettre en péril son existence à moyen terme ;

Considérant que l'efficacité du traitement pour les communes voisines risque d'être amoindrie ;

Considérant que la commune de Fagnières aurait dû présenter sa position et partager son projet lors d'une réunion du syndicat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'oppose à la majorité (10 voix contre, 2 abstentions) au retrait de la commune de Fagnières

Demande de subvention à l'ONACVG au titre de la rénovation du monument aux morts

L'association Histoire et Patrimoine a procédé à la rénovation du monument aux mort pour un coût 532,76 € HT.

Bruno BARRAULT, Président de l'association, a transmis à la commune un dossier de demande subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

Le montant de la subvention correspondra forfaitairement à 20% du coût Hors Taxe de la dépense, dans la limite de 1 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de procéder à cette demande de subvention et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Collecte des bouchons plastiques

L'association Bouchons d'Amour, par l'envoi de plusieurs messages, cherche des partenaires pour la collecte des bouchons plastique.

Le Conseil municipal propose de mettre en place des points de collecte dans la commune.

Nous prendrons contact avec Monsieur CHANGUYON responsable de l'association "Bouchon d'Amour 51" pour organiser cette collecte au sein de la commune.

Indemnités des élus

Comme la loi le prévoit, le Maire présente au Conseil Municipal l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2020

2020	BRUT	NET
Romain SINNER	16 916,15 €	14 632,48 €
Yoann BOURLON	4 159,47 €	3 597,94 €
Gilles BARRE	4 495,35 €	3 888,48 €
Rémy SINNER	3 487,77 €	3 016,92 €
Sébastien TELLIEZ	1 309,17 €	1 132,43 €
TOTAL	30 367,91 €	26 268,25 €

Budget communal – Approbation du compte administratif

Monsieur HELLA Gérard, doyen d'âge, en l'absence de Monsieur SINNER Romain, a présenté, le compte administratif au conseil municipal.

Lecture faite, le conseil délibère favorablement pour approuver, à l'unanimité, le compte administratif qui présente un excédent de 269 410,40 €.

Approbation du compte de gestion

Lecture faite par le Maire du compte de gestion, le conseil municipal délibère à l'unanimité pour constater que le compte de gestion du budget communal 2019 accuse un excédent de 269 410,40 €.

Délibération est prise à l'unanimité pour affecter ce résultat, pour la somme de 269 410,40 € au budget primitif 2021.

Affectation de résultat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les résultats de l'exercice 2020 seront affectés comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 128 375,96 €

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 269 410,40 €

Taux d'imposition communaux

Rappel des taux communaux 2020 :

Taxe d'habitation : 17,80

Taxe foncière (bâti) : 21,03

Taxe foncière (non bâti) : 20,34

La taxe d'habitation ayant été supprimée (sauf pour les résidences secondaires), le Conseil Municipal n'a plus à en voter le taux.

La perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation est compensée par un transfert, vers les communes, de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait auparavant au département. Ceci faisant passer le taux communal du foncier bâti de 21,03 à 36,54 (+15,51) sans augmentation pour le contribuable.

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les taux pour l'année 2021 seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 36,54

Taxe foncière (non bâti) : 20,34

Subventions communales

La délibération relative aux subventions a été prise lors du Conseil Municipal du 17 février 2021.

Le montant total des subventions pour l'année 2021 s'élève à 10 000,00 €

Proposition et vote du budget primitif 2021

Fonctionnement : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 672 431,00 €

Investissement : le budget est équilibré en dépenses et recettes à 1 480 899,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Pour copie conforme,

A CONDÉ SUR MARNE, le 15 avril 2021

Le Maire,



Romain SINNER.